

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

Convocation envoyée par mail.

L'an deux mille vingt et un, le 12 avril à 20h30, le conseil municipal de la commune de Pont de Metz, régulièrement convoqué à la Salle du Petit Terroir, en respect des nouvelles directives du Gouvernement, sous la présidence de monsieur BULANT Loïc, maire.

Présents : BULANT L, BURG R, DELATTRE D, DOS SANTOS A, DOURNEL-GARAT M, DUCANCHEZ D, DUPONT E, DUVAUCHELLE H, LAIGNEL A, LECLERCQ E, LEFEBVRE J, LHOEST P, PECQUERY L, REBIERE D, SAVREUX M, THILLOY C, ULMER K.

Excusés : NKUBANA P.

Procurations : BEDNARZ MJ à BURG R.

Ouverture de séance à 20h36.

Les conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf, il a été conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du conseil municipal.

Secrétaire de séance : THILLOY C.

Dernier compte-rendu du conseil municipal du 25 mars 2021 : accepté à l'unanimité.

Avant de commencer l'ordre du jour, monsieur le maire rappelle aux élus qu'au vu des consignes imposées par la pandémie, le conseil municipal se réunit à huis clos, dans la salle du Petit Terroir, afin que chaque membre dispose de l'espace nécessaire. Il précise que du gel hydroalcoolique est mis à disposition et constate que tout le monde fait l'usage de son masque.

Ordre du jour, en session ordinaire :

- Taux d'imposition 2021,
- Compte administratif 2020,
- Compte de gestion 2020,
- Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,
- Budget primitif 2021,
- Transfert de compétences à Amiens Métropole, avis sur le PLUi,
- Convention avec le centre de gestion de la somme pour assurer la fonction d'inspection en matière de santé et de sécurité,
- Questions orales.

2021-13 : Taux d'imposition 2021

Monsieur le maire explique aux élus que conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette année, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Commune par commune les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés.

Afin de corriger ces inégalités, un coefficient directeur sera institué et permettra d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2020 auquel s'ajoute le taux départemental de TFPB 2020 de 25.54 %.

Monsieur le maire donne lecture aux élus des 2 taxes d'imposition qui doivent être votées pour l'année 2021.

- Foncier bâti = 50.97 % (25.43%+25.54%)
- Foncier non bâti = 41.67 %

Le produit fiscal attendu pour 2021 s'élève à **895 871 €**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE, à l'unanimité les taux proposés ci-dessus.

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Thilloy pour les 3 prochains points.

2021-14 : Compte administratif 2020

Monsieur le maire propose aux élus d'installer monsieur Thilloy, Président de séance, pour la présentation et le vote du compte administratif 2020.

Les élus acceptent à l'unanimité.

Monsieur le maire quitte la salle du conseil.

Vu l'article L.2121-14 du code des collectivités territoriales,

Monsieur Thillooy donne lecture des résultats du compte administratif 2020 :

Section fonctionnement		Section investissement	
Excédent	60 147.17	Déficit	146 151.10
Report 2019	140 000.00	Report 2019	27 294.70
Résultat : excédent	<u>200 147.17</u>	Résultat : déficit	<u>118 856.40</u>

Soit un total des 2 sections : **200 147.17-118 856.40 soit 81 290.77 €.**

Monsieur Thillooy propose d'accepter le compte administratif présenté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE, à 17 voix POUR, le compte administratif 2020 comme présenté ci-dessus.

Monsieur le maire revient dans la salle du conseil municipal.

2021-15 : Compte de gestion 2020

Séance concernant l'approbation du compte de gestion tenu par le receveur municipal, madame DAVID-MOALIC du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Monsieur Thillooy donne lecture du résultat d'exécution :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESULTAT DE CLOTURE DE 2020
BUDGET PRINCIPAL :				
Investissement	27 294.70	0	-146 151.10	-118 856.40
Fonctionnement	145 741.16	5 741.16	60 147.17	200 147.17
TOTAL	173 035.86	5 741.16	-86 003.93	81 290.77

Il est proposé aux élus d'accepter ce compte de gestion 2020.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de monsieur BULANT Loïc, maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2021-16 : Affectation des résultats 2020

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT A LA SECTION D'INV. 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2020	SOLDE RESTES A REALISER 2020	CHIFFRES 2020 A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECT. DU RESULTAT
INV.	27 294.70	0	-146 151.10	D = 8 625.00 R = 220 000.00	211 375.00	92 518.60
FONCT	145 741.16	5 741.16	60 147.17			200 147.17

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat 2020 comme suit :

1) <u>EXCEDENT GLOBAL CUMUL AU 31/12/2020</u>	200 147.17
Affectation obligatoire	
• à la couverture du besoin d'autofinancement (cpt 1068).....	
Solde disponible affecté comme suit	
* affectation complémentaire en réserves (cpt 1068).....	60 147.17
* affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002).....	140 000.00
Total affecté au compte 1068.....	60 147.17
2) <u>DEFICIT GLOBAL CUMUL AU 31/12/2020</u>	
Déficit à reporter (ligne 002).....	

2021-17 : Budget primitif 2021

Monsieur le maire donne lecture des propositions pour l'année 2021 :

Section de fonctionnement	1 725 495 €
Section d'investissement	487 857 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE, à l'unanimité, le budget présenté.

2021-18 : Transfert de compétences à Amiens Métropole, avis sur le PLUi

Monsieur le maire donne lecture d'un mail d'Amiens Métropole reçu en mairie :

« Pour rappel la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) avait consacré les modalités de transfert de la compétence PLU aux intercommunalités tout en prévoyant la possibilité aux communes membres des EPCI de s'y opposer, par l'effet d'une minorité de blocage.

Pour les EPCI qui n'auraient pas pris cette compétence (c'est le cas d'Amiens Métropole), ils deviennent compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection de leur président, suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021 sauf nouvelle expression d'une minorité de blocage (au moins 25% des communes représentant au moins 20 % de la population qui s'y opposent).

Dans cette période particulière le législateur a modifié ses règles dans le cadre de l'actualité législative de la prorogation de l'état d'urgence sanitaire- et notamment l'article 7 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 a modifié les échéances de transfert de la compétence PLU : l'échéance du 1er janvier 2021 est donc reportée au 1er juillet 2021.

Ainsi il faudra que les communes d'Amiens Métropole se positionnent entre le 1^{er} avril et 30 juin 2021.

Monsieur le maire propose donc aux élus de s'opposer à nouveau, comme en janvier 2017, au transfert de plein droit de la compétence en matière de PLU.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, S'OPPOSE, à l'unanimité, au transfert de plein droit de la compétence en matière de PLU à la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole.

2021-19 : Convention avec le centre de gestion de la Somme pour assurer la fonction d'inspection en matière de santé et de sécurité

Monsieur le maire informe les élus de la réception en mairie d'un courrier du Centre de Gestion de la Somme (CDG80) rappelant la mission de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) qui consiste à :

- contrôler les conditions d'application de la réglementation santé/sécurité applicable au sein de votre collectivité,
- proposer toute mesure qui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail ainsi que la prévention des risques professionnels.

Il précise que la précédente convention, signée en 12/07/2000, nécessite d'être mise à jour pour le maintien de cette mission. C'est pourquoi le CDG80 propose de réitérer le souhait de la commune de conventionner à nouveau avec le CDG80.

Délibération :

En application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, l'autorité territoriale doit mettre en place une organisation visant à mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité du travail.

En application des dispositions de l'article 5 du décret précité, l'autorité territoriale doit désigner un agent qui serait chargé de la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité **ou peut passer une convention à cet effet avec le centre de gestion.**

Cette mission d'inspection consiste à vérifier les conditions d'application des règles et à proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail.

Le centre de gestion de la Somme qui s'est doté d'un service prévention disposant de compétences et des moyens nécessaires propose d'assurer la fonction d'inspection.

Cette prestation se réaliserait à titre gratuit puisque le coût serait prélevé sur la cotisation additionnelle versée à cet organisme.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et en avoir délibéré :

AUTORISE, à l'unanimité, monsieur le maire à signer une convention avec le centre de gestion de la Somme pour assurer la mission d'inspection d'hygiène et de sécurité selon le modèle joint à la présente délibération.

Questions orales

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h56.

Le président,



Les membres du conseil,



Le secrétaire,



Mention d'affichage : le président soussigné, constate que les délibérations de cette séance ont été affichées le 19 avril 2021.